



COMMUNE DE CRUAS
(ARDECHE)

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2026-244

PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION ROUTIERE Sur l'ensemble de la commune

Le Maire de la Commune de Cruas

Vu le Décret no 2001-251 du 22 mars 2001 relatif à la partie Réglementaire du code de la route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1, 2212-2, 2212-3 ; L 2213-1 à 6, L 2122-27 et 28,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R 417 et suivants, R 110 et suivants,

Vu le code de la voirie routière et notamment notamment ses articles L 113-2, L 115-1 al. 1 et 2 et L 116-2-1°,

Vu la demande de prolongation d'arrêté du 9 juillet 2026 de la société TARCOM, gestionnaire Mr SAMMAR Jawad, demeurant place du Cornillon 93210 SAINT-DENIS, 06 42 65 58 34, contact@tarcom.fr, sous-traité par la société AXIONE,

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation de tirage de câble et raccordement de boîtier optique, en aérien et souterrain sur des poteaux télécom pour le déploiement de la fibre optique sur la commune, il y a lieu d'assurer la sécurité des intervenants et des usagers de la voie publique,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes les mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la tranquillité publique et en vue d'assurer la sûreté et la commodité de passage sur le domaine public,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public avec des engins de chantier, au droit du lieu des travaux, pour ceux déclarés dans sa demande.

Du Vendredi 10 juillet 2026 au Mardi 28 juillet 2026

ARTICLE 2 : Pendant la durée des travaux, la circulation des véhicules se fera en alternance, par demi-chaussée, signalée par panneaux et/ou manuellement.

Le stationnement demeure interdit sur l'emprise et aux abords immédiats du chantier, seulement réservé à l'entreprise et aux riverains.

Le bénéficiaire devra signaler son chantier en application des dispositions du Code de la Route et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application, de jour comme de nuit.

Les déblais de chantier non utilisés seront évacués par l'entreprise.

Les piétons seront invités, par une signalisation réglementaire, à emprunter le trottoir ou l'accotement d'en face.

La voie ne pourra en aucun cas être obturée par les véhicules de chantiers.

Suite aux travaux le trottoir ou l'accotement sera remis à son état originale.

ARTICLE 3 : Les dispositions de l'article 1 et 2 du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté, seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis des tiers, que de la collectivité représentée par le signataire, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation des travaux ou de l'installation de biens mobiliers.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le maire de CRUAS et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif selon l'article L411-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration, dans le délai de deux mois suivant sa publicité. Il peut aussi être saisi sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Policier Municipal, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Le Teil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CRUAS, le 10 juillet 2026

Le Maire

Rachel COTTA

